

Le Président

REÇU LE
30 MARS 2015
S.C.O.T.

Monsieur Jean-Marie HERZOG
Président
Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de
Belfort
10 rue Aristide Briand – BP n° 10107
90002 BELFORT Cedex

N/Réf : AS/EVD/IS/32
Objet : Dossier modification du SCoT

Belfort, le 26 mars 2015

Affaire suivie par Estelle VERMOT-DESROCHES – 03 84 54 54 69

Monsieur le Président,

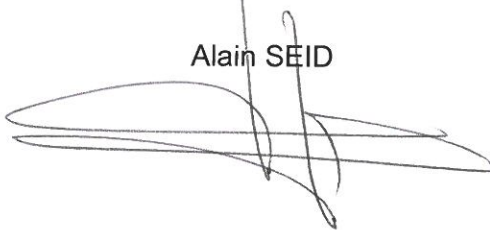
Vous avez fait parvenir, pour avis, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, personne publique associée, votre dossier de modification du SCoT consacré au Document d'Aménagement Commercial (DAC). Je vous en remercie.

La modification, vise à supprimer la disposition fixant à cinq hectares la superficie foncière significative permettant d'ouvrir à l'urbanisation.
Cette modification va dans le sens des remarques formulées par la CCI en 2012, lors de l'élaboration du SCoT.

Même si, il est effectivement essentiel de conserver de « belles réserves foncières » pour des projets hors normes, nous sommes favorables à la suppression de la taille plancher de référence, pouvant apparaître comme trop restrictive.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain SEID



Siège Social

130 bis rue de Belfort – BP 939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52
Fax : 03 81 65 52 78

Antenne Belfortaine

JONXION 1
La Tour
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX
Tél : 03 84 46 61 50
Fax : 03 84 22 28 08

N. réf : LM/LL/2015-071

Affaire suivie par
Lysiane MOINAT

REÇU LE
8 AVR. 2015
S.C.O.T.

Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU TERRITOIRE DE BELFORT
10 Rue Aristide Briand
BP 10107
90002 BELFORT CEDEX

Meroux, le 7 avril 2015

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre dossier concernant la modification du SCoT,
et nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

D'autre part, nous vous communiquons notre nouvelle adresse :
Jonxion 1, 1 Avenue de la Gare TGV, 90400 MEROUX

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos
salutations distinguées.

Pour le Président de la
Chambre Interdépartementale d'Agriculture,
Le 1er Vice-Président Délégué



Georges Flotat
Georges FLOTAT

Besançon, le 20 AVR. 2015

Nos références :

Direction de l'Aménagement du Territoire
et de l'Efficacité Energétique
Bertrand Courvoisier
Tel : 03 81 61 55 50
Bertrand.courvoisier@franche-comte.fr

REÇU LE
23 AVR. 2015
S.C.O.T.

MONSIEUR JEAN-MARIE HERZOG
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
TERRITOIRE DE BELFORT
10 RUE ARISTIDE BRIAND
90002 BELFORT CEDEX

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Région sur le dossier de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, qui prévoit de modifier une disposition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) consacrée au Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Après analyse du dossier par mes services, je vous informe que cette modification n'appelle aucune remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

*Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général Adjoint des services*

Laurent MOYNAC



REÇU LE

12 MAI 2015

S.C.O.T.



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Affaire suivie par : Gaëlle THAUVIN
Tél : 03 84 58 86 42
Télécopie : 03 84 58 86 99
Courriel : gaelle.thauvin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Belfort, le 28 avril 2015

Le Préfet du Territoire de Belfort
à
Monsieur le Président du Syndicat mixte du
Schéma de Cohérence Territoriale

Objet : Modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Référence : Dossier reçu le 12 mars 2015

Vous m'avez notifié le dossier de modification du SCoT. Cette modification a pour objet de supprimer du document d'aménagement commercial la mention relative à l'obligation d'aménager une superficie minimale de 5 hectares dans la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) de Bessoncourt. Ce dossier appelle de ma part l'observation suivante :

En vertu de l'article R.121-16 1° du code de l'urbanisme, la procédure de modification du SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale si elle permet la réalisation de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité environnementale rendra un avis sur cette évaluation. En l'absence de développement relatif à l'existence ou l'absence d'atteintes significatives à un site Natura 2000, il n'est pas possible de déterminer si l'avis de l'autorité environnementale est requis. Il convient donc de compléter le dossier de présentation de la procédure de modification par une description des conséquences potentielles sur Natura 2000. Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces observations dans le dossier de modification.

Le service urbanisme de la DDT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général,

Richard-Daniel BOISSON

